

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DASCO 140 – Subvention à l'école Boulle (12^e) pour la création d'un incubateur d'entreprises destiné aux élèves des écoles d'arts appliqués.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-11 et L. 422-3 ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, portant création d'un nouveau service public municipal 30 rue du faubourg Saint Antoine (12^e) dénommé « Les Ateliers de Paris », dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design et créant un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris » au sein des Ateliers de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'école Boulle pour la création d'un incubateur d'entreprises destiné aux élèves des écoles d'arts appliqués municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de 295.000 euros est attribuée à l'école Boulle, 9 rue Pierre Bourdan (12^e), pour la création d'un incubateur destiné aux élèves des écoles d'arts appliqués municipales.

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée sur le budget municipal de 2011, rubrique 231, en investissement pour un montant de 295.000 euros, chapitre 204, nature 20417, NI: 11V00451, APDF 1103628, ligne de subvention VE80001.